

SAISON 2003/2004
COUPE AVEYRON
SENIORS MASCULINS et FEMINIENS

	N° page
Article 1 - Préambule.	27
Article 2 - Engagements.	27
Article 3 - Déroulement de l'épreuve.	27
Article 4 - Désignations des rencontres.	28
Article 5 - Désignations des salles.	28
Article 6 - Report des rencontres.	28
Article 7 - Jours et heures des rencontres.	28
Article 8 - Durée des rencontres.	29
Article 9 - Licences.	29
Article 10 - Equipements.	29
Article 11 - Feuille de marque.	29
Article 12 - Frais d'arbitrage.	29
Article 13 - Désignation des officiels.	29
Article 14 - Barème des handicaps.	30
Article 15 - Récompenses.	30
Article 16 - Dispositions diverses	30

REGLEMENT SPORTIF
COUPE AVEYRON
SENIORS MASCULINS et FEMINIENS

ART 1

1. Le **COMITE DE L'AVEYRON DE BASKET-BALL**, organise une épreuve dite **COUPE DE L'AVEYRON** Seniors Masculins et Féminins, réservée à toutes les

équipes seniors évoluant dans les championnats départementaux, régionaux et A.L.O.A.

2. Une équipe composée uniquement de Cadet(te)s évoluant en championnat Régional ou National, peut-être engagée à condition que les joueur(se)s soient surclassé(e)s.

ART 2 - Engagements -

1. La division dans laquelle évolue la ou les équipe(s) doit être précisé sur la feuille d'engagement, ainsi que l'adresse du gymnase.

2. Chaque groupement sportif peut engager plusieurs équipes.

3. Pour deux ou plusieurs équipes engagées qui évoluent dans la même division en championnat départemental, il sera tenu compte des listes nominatives (Tout joueur ayant participé à une rencontre avec une équipe, ne pourra pas jouer avec l'autre aux tours suivants).

4. Un groupement sportif qui engage une seule équipe alors qu'il en possède deux dans la même division en championnat départemental, a la possibilité de faire jouer les licenciés de l'une ou l'autre équipe dans cette équipe.

5. Pour le groupement sportif qui engage deux équipes de divisions différentes - (exemple : Excellence / Honneur départemental ou championnat régional / championnat départemental) - il sera tenu compte des joueurs brûlés.

ART 3 - Déroulement de l'épreuve -

1. La coupe de l'Aveyron se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

ART 4 - Désignations des rencontres -

1. La désignation des rencontres est établie par tirage au sort qui s'effectue au siège du Comité, en séance plénière mensuelle. Lorsque le tirage au sort devra se faire en semaine, les clubs seront invités, par courrier, à y assister.

ART 5 - Désignations des salles -

1. Les rencontres ont lieu, jusqu'aux 1/2 finales, dans la salle de l'équipe de catégorie inférieure **sauf** si les deux clubs évoluent dans la même division, dans ce cas la rencontre à lieu chez le premier tiré au sort.

2. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles homologuées.
3. La Commission Sportive Départementale peut choisir une salle autre que celle du groupement sportif recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires de sécurité.
4. Lorsque la salle du groupement sportif recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se disputera dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.
5. Les finales ont lieu sur un terrain déterminé par la Commission Sportive Départementale, après appel de candidatures en début de saison.

ART 6 - Report des rencontres -

1. Toutes les rencontres devront se jouer dans le week-end (Le week-end s'entend du Vendredi soir au Dimanche soir). **En aucun cas une rencontre de coupe ne pourra être avancée, ni reportée d'un week-end.**

ART 7 - Jours et heures des rencontres -

1. L'heure officielle est le **Vendredi à 20h45 pour les seniors masculins** et le **Dimanche à 15h pour les seniors féminins** (sauf pour les finales).
2. La Commission Sportive Départementale se réserve toutefois le droit de modifier les jours et horaires officiels ci-dessus dans les cas de force majeure (équipes régionales ayant une rencontre de championnat le samedi ou dimanche, etc...).
3. Le Comité doit être avisé, le plus tôt possible, des changements de lieu et/ou d'horaire, par les deux clubs, par téléphone puis par courrier pour confirmation.

ART 8 - Durée des rencontres -

1. Le temps de jeu est fixé à deux mi-temps de 20 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes sont jouées jusqu'à un résultat positif.

ART 9 - Licences -

1. Licences autorisées :
 - licences A.L.O.A. (pour les équipes évoluant en championnat A.L.O.A.)

- licences A
- licences Etranger **2 maxi**
- licences M - B - T **3 maxi**

ART 10 - Equipements -

1. Si les deux groupements sportifs ont la même couleur de maillots, les règles suivantes sont appliquées :

- rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent prévoir deux jeux de maillots.

- rencontre disputée sur terrain neutre : les deux équipes doivent prévoir deux jeux de maillots.

ART 11 - Feuille de marque -

1. Le club recevant doit fournir une feuille de marque F.F.B.B.. Pour les rencontres où il y a une équipe A.L.O.A., le Comité fournira la feuille.

2. La feuille doit être affranchie au tarif lettre et postée le soir même de la rencontre, de façon à parvenir dans les 48 heures au Comité.

3. L'envoi en incombe, dans tous les cas, à l'équipe gagnante.

4. En cas de non-réception dans le délai imparti, une amende de 150 francs est infligée au groupement sportif fautif.

ART 12 - Frais d'arbitrage -

1. Les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux groupements sportifs.

ART 13 - Désignation des officiels

1. Jusqu'au 3^{ème} tour, un seul arbitre sera désigné sur les rencontres où il y a une équipe A.L.O.A.

2. A partir du 3^{ème} tour deux arbitres seront désignés.

ART 14 - Barème des handicaps -

1.

SENIORS FEMININS

	EX.R	P.EX.R	HO.R.	EX.D	P.EX.D	HO.D.	A.L.O.A.
EX.R	0	5	10	15	20	25	30
P.EX.R		0	5	10	15	20	25
HO.R			0	5	10	15	20
EX.D				0	5	10	15
P.EX.D					0	5	10
HO.D						0	5
A.L.O.A.							0

SENIORS MASCULINS

	EX.R	P.EX.R	HO.R.	EX.D	HO.D.	A.L.O.A.
EX.R	0	5	10	15	20	25
P.EX.R		0	5	10	15	20
HO.R			0	5	10	15
EX.D				0	5	10
HO.D.					0	5
A.L.O.A.						0

1. Une équipe CADET(TE)S sera considérée, dans le barème des handicaps, comme évoluant au niveau Honneur Régional.

ART 15 - Récompenses -

1. Les « trophées » seront laissés aux clubs pendant un an et remis en jeu la saison suivante. Le club qui remportera ce trophée trois ans de suite, le gardera définitivement. En cas de dégradation, le club détenteur aura à sa charge la restauration ou le remplacement de ce trophée (d'une même valeur).

ART 16 - Dispositions diverses -

1. Pour tous les points non repris ci-dessus, se reporter aux Règlements Généraux Annuaire N°1 2003/2004.
2. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental.

LE SECRETAIRE GENERAL
Maurice TEULIER

LE PRESIDENT
Jean AUREJA